

Commune

BUFFIGNECOURT

Envoyé en préfecture le 08/10/2014

Reçu en préfecture le 08/10/2014

Affiché le 08/10/2014



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

MUNICIPAL

Nombre de conseillers

-en exercice	10
-présents	7
-votants	8
-absents	3
-exclus	0

DE LA COMMUNE DE BUFFIGNECOURT

Séance du 30/09/2014

L'an deux mille quatorze le 30 septembre à 19 heures 00..

Le Conseil Municipal de la Commune de Buffignécourt s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Le Maire DUCHET Christel.

Date de convocation :

20/09/2014

Date d'affichage :

03/10/2014

PRESENTS : DUCHET C, HECHT C, GRANDGIRARD E.; KOOS A.; GUYOT F. ; POTHIER M ; PERRIN L ;

ABSENTS NON EXCUSES : PERRIN H ; BOULET J.P ; SAUTER C
C procuration POTHIER M

Madame Le Maire rappelle la situation professionnelle de Mr et Mme GRESSOT horticulteurs installés sur la commune de Buffignécourt.

A ce jour ces personnes n'ayant qu'un seul compteur pour leur habitation et leur entreprise sont assujetties à la taxe d'assainissement au prorata des mètres cubes d'eau consommés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de facturer la famille GRESSOT à hauteur de 150m3 d'eau (moyen d'une famille de 4 personnes) puisque l'eau de leur exploitation n'est pas rejetée dans l'assainissement de la commune.

Voté avec : 8 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Sceau de la Mairie



Pour extrait conforme :

OBJET :
Taxe assainissement
Famille GRESSOT

Commune

ANNULE ET REMPLACÉ
DELIBERATION DU 15/04/2014

BUFFIGNECOURT

Nombre de conseillers

-en exercice 10
-présents 7
-votants 8
-absents 3
-exclus 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE BUFFIGNECOURT

Séance du 30/09/2014

L'an deux mille quatorze le 30 septembre à 19 heures 00 .

Le Conseil Municipal de la Commune de Buffignécourt s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Le Maire DUCHET Christel.

Date de convocation :

20/09/2014

Date d'affichage :

03/10/2014

PRESENTS : DUCHET C, HECHT C, GRANDGIRARD E.;KOOS A.; GUYOT F. ; POTHIER M ;PERRIN L ;

ABSENTS NON EXCUSES : PERRIN H ; BOULET J.P ; SAUTER C procuracy POTHIER M

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 15/04/2014 concernant la nomination des délégués au Syndicat des Fontenottes.

Il s'avère suivant les statuts du Syndicat des Fontenottes, que la commission n'est composée, par village, que de deux titulaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal nomme les délégués au Syndicat des Fontenottes comme suit :

Titulaires :Mrs KOOS Arnaud et GRANDGIRARD Emmanuel

Voté avec : 8 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Sceau de la Mairie
Le Maire

Pour extrait conforme :



[Handwritten signature]

OBJET :
Délégués Syndicat des Fontenottes

Commune

BUFFIGNECOURT

Envoyé en préfecture le 08/10/2014

Reçu en préfecture le 08/10/2014

Affiché le 08/10/2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

MUNICIPAL

Nombre de conseillers

-en exercice	10
-présents	7
-votants	8
-absents	3
-exclus	0

DE LA COMMUNE DE BUFFIGNECOURT

Séance du **30/09/2014**

L'an deux mille quatorze le 30 septembre à 19 heures 00 .

Le Conseil Municipal de la Commune de Buffignécourt s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Le Maire DUCHET Christel.

Date de convocation :

20/09/2014

Date d'affichage :

03/10/2014

PRESENTS : DUCHET C, HECHT C, GRANDGIRARD E.;KOOS A.; GUYOT F. ; POTHIER M ;PERRIN L ;

**ABSENTS NON EXCUSES : PERRIN H ; BOULET J.P ; SAUTER C
procuration POTHIER M**

Madame Le Maire présente la demande de la commune de Favorney à savoir la signature d'une convention relative à la participation financière des enfants de la communes scolarisés sur le RPI Breurey Les Favorney/Equevilley/Favorney/Mersuay/Provenchère.

Madame Le Maire confirme qu'il y a une enfant de la commune scolarisée dans le RPI en question.

Arès en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer cette convention et à régler tout paiement qui en découlera.

Voté avec : 8 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Sceau de la Mairie

Le Maire



Pour extrait conforme :

OBJET :
Convention
Commune/ RPI
Breurey Les
Favorney

Commune

BUFFIGNECOURT

Envoyé en préfecture le 08/10/2014

Reçu en préfecture le 08/10/2014

Affiché le 08/10/2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

MUNICIPAL

Nombre de conseillers

-en exercice	10
-présents	7
-votants	8
-absents	3
-exclus	0

DE LA COMMUNE DE BUFFIGNECOURT

Séance du 30/09/2014

L'an deux mille quatorze le 30 septembre à 19 heures 00 .

Le Conseil Municipal de la Commune de Buffignécourt s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Le Maire DUCHET Christel.

Date de convocation :
20/09/2014
Date d'affichage :
03/10/2014

PRESENTS : DUCHET C, HECHT C, GRANDGIRARD E.;KOOS A.; GUYOT F. ; POTHIER M ;PERRIN L

ABSENTS NON EXCUSES : PERRIN H ; BOULET J.P ; SAUTER C
C procuration POTHIER M

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors d'une location de la salle des fêtes, des sacs poubelles prépayés sont fournis à la demande des bailleurs.

Le prix de ces sacs achetés à la communauté de communes ayant été augmenté, le prix demandé au locataire doit être révisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer le prix d'un sac poubelle à 4€ pièce.

Voté avec : 8 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Sceau de la Mairie
Le Maire



Pour extrait conforme :

OBJET :
Tarif facturation sac poubelle prépayé



ARRONDISSEMENT

VESOUL

CANTON

AMANCE

COMMUNE

Buffignecourt

Date de la convocation des Conseillers

20.09.2014

NOMBRE DE MEMBRES

du Conseil Municipal en exercice :

10

Date d'affichage de la Délibération :

03.10.2014

OBJET : Assiette et destination
des coupes - EXERCICE 2015

La présente Délibération devra être
être adressée en triple exemplaire,
à la Préfecture (ou Sous-Préfecture)
AVANT le 30 juillet
de l'année qui précède celle de
l'exercice au titre duquel la
coupe est demandée

) Rayer les options non choisies.

Un deux mille quatorze, le 30 septembre
le Conseil municipal de la Commune de Buffignecourt
s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence
de Mme M. DUCHET Christel, maire

Présents : Mme(s)/M. DUCHET C, HECHT C, GRANDBOINARD E
KOOS A, GUYOT F, POTHIER M, PERRIN L

Absents : Mme(s)/M. PERRIN H, BOULET JP
SAUTER C procurateur POTHIER M

Mme/M. HECHT Chantal a été nommé secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

A - Approuve l'assiette des coupes de l'exercice 2015 dans les parcelles de la
forêt communale N° 7, 21, 22, 23, 32, 6, 36

B - Décide :

1°) de vendre sur pied, et par les soins de l'O.N.F.

a) en bloc les produits des parcelles N° 6, 36

b) en futaie affouagère les arbres susceptibles de fournir des grumes dans les
parcelles N° : 21, 22, 23, 7, 32 selon les critères détaillés au § C1.

2°) de vendre en bois façonnés (1) sur coupe (1) en bord de route les arbres susceptibles
de fournir des grumes dans les parcelles N°
selon les critères détaillés au § C1

Les travaux d'exploitation et de débardage seront réalisés après passation d'un
marché avec un entrepreneur exploitant.

Les produits ainsi façonnés seront mis en vente, par les soins de l'O.N.F. dans
le cadre : - d'une vente groupée (1)

- d'une vente particulière à la commune (1)

3°) de partager, non façonné, aux affouagistes le bois de chauffage dans les parcelles
N° : 7, 21, 22, 23, 32 aux conditions détaillées au § D,
et en demande pour cela la délivrance.

4°) de partager, après façonnage et débardage (1), aux affouagistes le bois de chauffage
dans les parcelles N° :
et en demande pour cela la délivrance après exploitation,

C - Fixe les conditions suivantes pour les produits vendus :

1°) Pour les modes de vente §.B1.b et § B2, les arbres susceptibles de fournir des grumes
sont déterminés selon les critères suivants :

Essence	Ø à 130 cm. > ou = à	Découpe	Remarques ou caractéristiques spéciales à l'exploitation
CHENE	35	30	* pour toutes essences, choix complémentaire effectué en fonction de la qualité marchande
HETRE	35	1/4 mètre	
CHARME	35	1/4 mètre	
Divers	35	25	

2°) Les produits mis en vente seront soumis aux clauses particulières suivantes :

1. seule futaie vendue

D - Fixe les conditions d'exploitation suivantes pour l'affouage de type non taconné :

1°) L'exploitation du bois d'affouage délivré sur pied ou non taconné dans la forêt communale :

sera réalisée par les affouagistes eux-mêmes et après partage, sous la responsabilité des trois garants dont les noms et signatures suivent :

- 1er garant :

DUCHET Christel

- 2ème garant :

RODS Arnaud

- 3ème garant :

GRANDERRAND Emmanuel

2°) Situation des coupes et nature des produits concernés :

Nature	Amélioration	Régénération	Eclaircie
Parcelle(s)	21, 22, 23		7, 32,
Produits à exploiter	* Petites futaies marquées en abandon * Houppiers	* Tout le taillis * Petites futaies marquées en abandon * Houppiers	* Seules les tiges griffées ou marquées en abandon <i>marquage réserve</i>

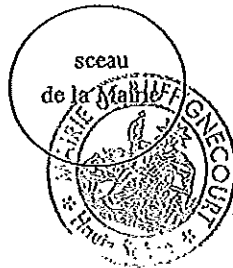
3°) Conditions particulières.

4°) Délais d'exploitation :

Parcelle(s)	21, 22, 23	7, 32		
Produits concernés				
Début de la coupe	15/11/15	15/12/14		
Fin d'abattage et Façonnage	15/09/16	15/09/15		
Fin de Vidange	31/10/16	31/10/15		
Observations complémentaires				

Faute par les affouagistes de respecter les délais ou conditions, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur droit pour cet exercice, et la commune disposera librement des produits.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents .



Pour extrait conforme :

Le Maire

[Signature]

Commune

BUFFIGNECOURT

Envoyé en préfecture le 08/10/2014

Reçu en préfecture le 08/10/2014

Affiché le 08/10/2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

MUNICIPAL

Nombre de conseillers

-en exercice	10
-présents	7
-votants	8
-absents	3
-exclus	0

DE LA COMMUNE DE BUFFIGNECOURT

Séance du 30/09/2014

L'an deux mille quatorze le 30 septembre à 19 heures 00 .

Le Conseil Municipal de la Commune de Buffignécourt s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Le Maire DUCHET Christel.

Date de convocation :

20/09/2014

Date d'affichage :

03/10/2014

PRESENTS : DUCHET C, HECHT C, GRANDGIRARD E.; KOOS A.; GUYOT F. ; POTHIER M ; PERRIN L ;

**ABSENTS NON EXCUSES : PERRIN H ; BOULET J.P ; SAUTER C
C procuration POTHIER M**

Mme HECHT Chantal a été nommée secrétaire

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 25 ;
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 (alinéa 2), de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- Vu la signature du contrat groupe d'assurance statutaire du 13 décembre 2012 ;

Considérant l'accroissement des absences pour raison de santé ;

Considérant que l'examen des résultats du contrat d'adhésion amène la compagnie d'assurance (CNP Assurances) à proposer un aménagement des conditions d'assurance à compter du 01 janvier 2015 ;

Considérant qu'il est proposé une augmentation du taux de cotisation (uniquement pour les agents CNRACL) de 6.70% à 7.70% à compter du 1^{er} janvier 2015. Le Taux de 1.17% pour les agents IRCANTEC reste inchangé.

Le rapport de Mme Le Maire entendu,

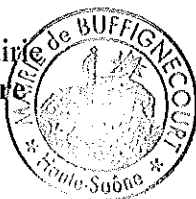
Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité autorisent Mme Le Maire à signer l'avenant à venir avec la CNP Assurances.

Voté avec : 8 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Sceau de la Maire
Le Maire



Pour extrait conforme :